

AR/6.1.1/20221215/2105

INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES MUNICIPAUX EN PERIODE D'INTEMPERIES

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la Commune

Compte tenu des conditions climatiques

Considérant que toute rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver les terrains

ARRETE

Article premier

Le terrain de sport de la plaine Raymond Chabran, 348 chemin de saint hilaire à Monteux, sera indisponible du jeudi 15 décembre 2022 à 17h00 au lundi 19 décembre 2022 à 17h00 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur le portail du stade de la plaine Raymond Chabran.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux et Monsieur le Responsable du Service Municipal des Sports sont chargés de l'application du présent arrêté dont chaque Club, Comité ou Fédération intéressé reçoit un exemplaire

Monteux, le 15 décembre 2022

ACTE EXECUTOIRE

Affiché-le : 15 décembre 2022

Envoyé le : 16 décembre 2022

Publié le : 16 décembre 2022.



Carine BLANC

Conseillère Municipale déléguée au Sport et équipements sportifs